

# Mali : femmes seules et violence sexiste

Recherche rapide de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 2 mai 2018

Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

## **Impressum**

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Fax 031 370 75 00  
E-mail: [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Internet: [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP dons: 10-10000-5

Versions

français, allemand

COPYRIGHT

© 2018 Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# 1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes:

1. Quelle est la situation pour les femmes vivant seules au Mali sans réseau familial, en particulier dans les villes de Tombouctou et Bamako ?
2. Dans quelle mesure les mutilations génitales féminines (female genital mutilation – FGM) sont-elles pratiquées au Mali?
3. Y a-t-il des informations sur la situation des membres de l'ethnie Bambara à Tombouctou ?
4. Quelles prestations sociales y a-t-il au Mali, et comment l'accès à ces prestations est-il réglé ?

Pour répondre à ces questions, l'analyse-pays de l'OSAR s'est fondée sur des sources accessibles publiquement et disponibles dans les délais impartis (recherche rapide) ainsi que sur des renseignements d'expert-e-s.

## 2 Situation sécuritaire

**Conditions de sécurité précaires au Nord du pays, instabilité et violence aussi dans les régions centrales, prolongation de l'état d'urgence en octobre 2017.** Depuis janvier 2012, le Nord du Mali est déchiré par un conflit armé. Les milices hostiles au gouvernement, aussi bien que les forces de sécurité gouvernementales, bafouent les droits humains de la population civile (*UK Home Office*, avril 2016). La situation humanitaire est mauvaise et l'approvisionnement de la population n'est pas garanti au Nord. En 2015, l'insécurité alimentaire touchait trois millions de personnes, soit 18 pour cent de la population. De vastes régions du Nord en proie à l'anarchie, à la criminalité et à l'insécurité échappent à l'autorité de l'État. On note certes des progrès dans le rétablissement de la justice dans les régions de Tombouctou et Gao, mais l'*UK Home Office* (avril 2016) juge invraisemblable que les institutions gouvernementales responsables du maintien de l'ordre public reprennent le contrôle du Nord du pays, tant qu'il n'y a pas d'amélioration marquante des conditions de sécurité. La police, contrôlée par le gouvernement central, n'assure aucune protection efficace au Nord. Les personnes menacées ne peuvent donc pas y trouver refuge (*UK Home Office*, avril 2016).

Depuis le début 2016, l'insécurité et la violence n'ont cessé de se propager dans les régions centrales du pays, ce qui a encore aggravé et complexifié la crise malienne (UNHRC, février 2018). D'après l'*expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo*, l'influence croissante des groupements extrémistes violents dans certaines régions du pays, ainsi que l'absence des autorités maliennes, laissent craindre que le gouvernement n'est pas en mesure de prendre le contrôle de ces régions et d'en protéger la population. Le 31 octobre 2017, l'état d'urgence en vigueur de façon presque permanente depuis l'attentat de novembre 2015 contre un hôtel de luxe à Bamako a encore été prolongé d'une année (UNHRC, février 2018).

**Beaucoup d'ONG et de fournisseurs de prestations sociales ont quitté Tombouctou au cours du conflit armé.** Selon un renseignement fourni par courriel à l'OSAR le 18 avril 2018 par *Marie Rodet, maître de conférences pour l'histoire africaine à la School of Oriental and African Studies (SOAS) de Londres*, toutes les ONG, ainsi que des fournisseurs de prestations sociales, ont quitté Tombouctou au cours du conflit armé.

## 3 Situation des femmes seules au Mali

### 3.1 Violence contre les femmes

**Violence sexualisée très répandue, y compris par les membres des forces gouvernementales.** Le *Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)* cité dans le rapport de l'UNHRC de novembre 2017 se dit préoccupé par l'ampleur de la violence sexualisée au Mali. Il pointe du doigt les mariages forcés et précoces, l'esclavage sexuel, les viols et les tortures commis par des groupements extrémistes, ainsi que par des membres de l'armée. Et d'ajouter que la polygamie, l'humiliation des veuves, le gavage forcé (« *force-feeding* »), le lévirat<sup>1</sup> et le sororat<sup>2</sup> sont des pratiques qui restent courantes et impunies au Mali (UNHRC, novembre 2017). D'après l'USDOS (avril 2018), le viol est un problème très répandu au Mali. Le CEDAW (cité dans le rapport de l'UNHRC, novembre 2017) relève que la société malienne semble légitimer la violence sexiste, y compris la violence domestique et sexualisée. L'UNHRC (février 2018) qualifie encore la situation des femmes et des filles au Mali de préoccupante, en particulier au nord et au centre du pays. Là-bas, les femmes et les filles qui utilisent les transports publics sont systématiquement violées. Le *Secrétaire général de l'ONU* signale dans son rapport sur la violence sexualisée liée au conflit plusieurs cas de violence sexualisée au Mali, entre autres de la part des forces gouvernementales (*Conseil de sécurité de l'ONU*, avril 2017).

**Difficulté à obtenir des données, manque de statistiques fiables sur la violence contre les femmes en lien avec le conflit et sur les abus sexuels au sein du couple.** Au vu de la crise qui persiste au nord et au centre du pays et de l'accès limité à l'aide humanitaire, la couverture médiatique de la violence sexualisée liée au conflit est limitée (*Conseil de sécurité de l'ONU*, avril 2017). La stigmatisation des survivantes et la crainte d'une vengeance limitent encore la documentation au sujet de la violence sexualisée liée au conflit au Mali. La *Cellule de Planification et de Statistique* du gouvernement malien, responsable d'observer les procédures pénales, n'a produit d'après l'USDOS (20 avril 2018) aucune statistique fiable au sujet des procédures pénales pour abus sexuels au sein du couple.

**Cadre juridique.** Au Mali, il n'y a pas de loi interdisant la violence sexiste (UNHRC, novembre 2017). Les abus sexuels au sein du couple constituent un délit, mais la loi n'interdit pas explicitement la violence domestique (USDOS, avril 2018). Les agressions sexuelles sont punies par une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans et par une amende pouvant

---

<sup>1</sup> Le lévirat signifie l'obligation pour la veuve d'épouser le frère de son mari défunt (*Universalis*, sans date, accès le 30 avril 2018).

<sup>2</sup> Le sororat signifie l'obligation pour un homme à épouser les sœurs cadettes de sa femme, indépendamment du fait que celle-ci soit en vivante ou morte (*Universalis*, sans date, accès le 30 avril 2018).

atteindre 500'000 francs CFA (environ 911 CHF, cours du change du 25 avril 2018). En cas de préméditation, un tel crime peut entraîner jusqu'à dix ans de réclusion. Le viol est considéré comme un crime sanctionné par une peine d'emprisonnement de cinq à vingt ans, mais il semble, d'après l'USDOS, que le gouvernement n'applique pas efficacement cette loi.

**Discrimination sociale des femmes.** Les régions urbaines aussi bien que rurales du Mali se caractérisent par des structures patriarcales et par la pauvreté, deux facteurs qui restreignent les droits des femmes (*Marie Rodet*, renseignement fourni par courriel le 18 avril 2018). D'après l'USDOS (avril 2018), les normes sociétales ont pour effet de désavantager les femmes maliennes par rapport aux hommes. Leur accès à la formation et au marché du travail est limité. Si la loi prévoit le même droit à la propriété pour les femmes et les hommes, les pratiques traditionnelles et la méconnaissance de la loi empêchent les femmes de faire valoir leurs droits légitimes. Le manque de formation et d'information restreint l'accès des femmes aux services juridiques, de même que les coûts élevés de ces prestations.

**Dispositions légales discriminatoires à l'égard des femmes.** Dans les cas de divorce, de garde des enfants et d'héritage, les femmes sont particulièrement vulnérables et la loi ne leur accorde pas le même statut qu'aux hommes (USDOS, avril 2018). Le code des droits de la personne et le code de famille de 2011 comportent selon AI plusieurs dispositions discriminatoires (AI, juin 2017). Les femmes doivent ainsi obéir à leur mari. L'âge minimum pour se marier est fixé à 16 ans pour les femmes et à 18 ans pour les hommes. L'homme a le droit de choisir le domicile et son épouse est tenue de vivre avec lui.

**Les femmes ne sont guère représentées dans la vue publique et politique.** D'après l'UNHRC (février 2018), une loi imposant un quota de 30 pour cent de femmes dans la fonction publique est entrée en vigueur en 2015. La participation des femmes à la vie publique et politique reste malgré tout très faible.

**Les femmes ayant survécu à la violence sexualisée liée au conflit sont peu nombreuses à porter plainte, faute de confiance dans les poursuites pénales.** Les femmes ayant survécu à la violence sexualisée liée au conflit sont peu nombreuses à porter plainte ou à chercher de l'aide auprès des pouvoirs publics (*Conseil de sécurité de l'ONU*, avril 2017). C'est dû au manque de confiance dans les institutions juridiques et médicales suite à la libération de quelques violeurs et à la mise sous pression de certaines plaignantes.

**Les viols et la violence domestique font rarement l'objet d'une plainte, par crainte d'une vengeance ou d'une stigmatisation.** D'après l'USDOS (avril 2018), seule une petite partie des cas de viols sont poursuivis en justice. En effet, les victimes portent rarement plainte, à cause de la pression sociale, en particulier parce que les agresseurs sont souvent de proches parents et que les survivantes craignent des mesures de représailles. Beaucoup de femmes hésitent à porter plainte contre leur mari en cas de violence domestique, par crainte qu'une telle action soit interprétée comme un motif de divorce. Un divorce leur causerait de grosses difficultés, car elles ne sont pas autonomes sur le plan financier. Les personnes concernées craignent en outre la stigmatisation sociétale et l'exclusion, ainsi que de possibles actes de vengeance (USDOS, avril 2018).

**Impunité, inactivité du gouvernement, insuffisance du système judiciaire. Plusieurs cas sont réglés par des conciliations.** Au Mali, en particulier au nord du pays, plusieurs membres des forces de sécurité responsables de violence sexualisée jouissent d'une totale

impunité (USDOS, 20 avril 2018 ; AMDH, décembre 2017). Les mécanismes d'enquête et de répression des abus et de la corruption sont généralement inefficaces (USDOS, avril 2018). En raison du peu de plaintes, les cas de viols font rarement l'objet d'une véritable enquête de la part des autorités (USDOS, avril 2018). Le CEDAW constate à ce sujet une culture du silence et de l'impunité au Mali (HRC, février 2018). L'*Association malienne des droits de l'Homme* (AMDH) signale les faibles capacités du système judiciaire et des autorités de justice à enquêter sur les cas de violence sexualisée liée au conflit (AMDH, décembre 2017). L'*expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo*, déplore un manque de collaboration des autorités maliennes dans le cas d'une plainte contre des groupements armés séparatistes et terroristes déposée par 80 femmes ayant subi des viols et d'autres formes de violence sexualisée lors de l'occupation du Nord du Mali en 2012/2013 (UNHRC, février 2018). Plusieurs violeurs ont été remis en liberté après une période de détention préventive (UNHRC, février 2018). Bien que le harcèlement sexuel soit très répandu, le gouvernement ne fait aucun effort pour le combattre (USDOS, avril 2018). Les efforts visant à criminaliser la violence sexualisée et sexiste sont entravés par la résistance de la société à toute modification des pratiques traditionnelles (*Conseil de sécurité de l'ONU*, avril 2017). D'après le rapport de l'UNHRC (novembre 2017), le CEDAW signale que des cas de violence sexualisée ont été renvoyés en procédure de conciliation, pour un règlement à l'amiable. D'après l'USDOS (avril 2018), la police et les autorités de justice ne poursuivent plus les cas de viol dès que les parties parviennent à un accord avant qu'une audience ne soit tenue.

**Manque de protection pour les victimes de violence sexiste.** D'après l'*expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali*, il n'y a pas suffisamment d'institutions pour la protection des victimes de violence sexualisée liée au conflit, en particulier au nord du pays (UNHRC, novembre 2017). Le journal étatique malien *L'Essor* signale deux foyers à Bamako et à Mopti où plus de 130 femmes et filles chassées du nord ont bénéficié d'un soutien médical et psychologique en août 2015 (*L'Essor*, août 2015). Ces établissements tenus par *UN Women*, en partenariat avec l'*Association pour le progrès et la défense des droits des femmes* (APDF), sont destinés aux victimes de violence sexiste. *Terre des Femmes* soutient l'APDF, qui constitue selon elle la seule ONG au Mali à offrir sous le même toit à la fois un logement, des services sociaux, médicaux et psychologiques et une consultation juridique (*Terre des Femmes*, sans date, accès le 2 mai 2018). D'après les indications que la présidente de l'organisation *Women in Law and Development in Africa* (WiLDAF) Mali a fournies à l'IRB le 16 juin 2016, ces foyers pour femmes ont un nombre limité de places et les conditions de vie n'y sont pas bonnes. Pour les victimes de mariage forcé, il n'est pas simple d'y obtenir de l'aide (IRB, juillet 2016).

## 3.2 Femmes seules sans réseau

**Les femmes seules sans réseau familial sont extrêmement rares au Mali, surtout à Tombouctou.** D'après les dires de *Fatoumata Goundo Sissoko*, présidente du *Réseau des Femmes pour les Droits Environnementaux*, il est très rare qu'une femme vive au Mali sans famille (renseignement fourni à l'OSAR par courriel le 18 avril 2018). Trouver une femme seule sans famille dans la ville « islamisée » de Tombouctou revient à chercher une aiguille dans une botte de foin. Même si une femme décide par elle-même de vivre seule, elle a généralement des proches.

**Les femmes seules sans réseau familial sont particulièrement vulnérables.** D'après les indications fournies à l'OSAR par la *directrice d'une organisation malienne de défense des*

*droits de la femme*, une femme seule au Mali se trouve dans une situation particulièrement vulnérable (renseignement fourni par courriel le 15 juin 2016). La *coordinatrice d'une organisation malienne pour la protection des femmes dans une situation difficile* estime qu'il n'est pas simple pour une femme seule de survivre au Mali sans réseau familial (renseignement fourni par courriel à l'OSAR le 14 juin 2016). Il est notamment très difficile de trouver un logement ou un emploi et de mener une vie indépendante. Une femme sans réseau passe pour instable ; la population est méfiante et mal disposée à son égard. Dans un article sur les femmes et les filles déplacées au Mali et contraintes de se prostituer pour survivre, IRIN a indiqué en 2013 que les femmes célibataires sans parents ni logement représentent le groupe le plus faible.

**Les réseaux familiaux constituent une ressource économique importante, les femmes étant généralement soutenues par des membres masculins de leur famille.** Dans la société malienne, il existe d'après *Fatoumata Goundo Sissoko* (renseignement fourni par courriel à l'OSAR le 18 avril 2018) un système de soutien familial commun, en particulier pour les femmes. Une femme célibataire est généralement soutenue par le père, le frère ou d'autres membres de la famille. *Fatoumata Goundo Sissoko* signale en même temps la paupérisation, ainsi que l'insécurité et l'instabilité politique qui règnent en particulier au nord du pays (y compris à Tombouctou). Ces facteurs induisent une précarité économique et beaucoup d'hommes ne sont guère en mesure de pourvoir à leurs besoins et à ceux d'autres membres de la famille, y compris les femmes. *Marie Rodet* signale elle aussi que la vie quotidienne des femmes maliennes en ville et à la campagne est marquée par la pauvreté et par un système patriarcal (renseignement fourni par courriel le 18 avril 2018). Les femmes sont très limitées dans la jouissance de certains droits, en particulier celles qui ne sont pas sous la protection d'un représentant légal masculin, le père ou le mari.

**Les femmes seules en âge de se marier sont considérées comme des prostituées.** Selon les indications de *Marie Rodet* (renseignement fourni par courriel à l'OSAR le 18 avril 2018), les femmes célibataires n'ont pas de soutien en dehors de la famille à Tombouctou. Si elles sont en âge de se marier, elles sont mal considérées dans la société malienne, y compris à Tombouctou, et passent pour des prostituées potentielles. C'est pourquoi elles sont exposées à des violences sexistes allant jusqu'au viol. De l'avis de *Marie Rodet*, les propriétaires n'acceptent pas de louer des logements à des femmes considérées comme des prostituées.

## 4 Mutilations génitales féminines (MGF)

**Formes de mutilations génitales féminines (*Female Genital Mutilation FGM*) :** (citation tirée de l'OSAR, 11 janvier 2018)

Le *Réseau suisse contre l'excision* distingue, comme l'OMS, quatre formes de MGF qui varient en fonction de la région et de la communauté:

- *Clitoridectomie*: ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du capuchon du clitoris.
- *Excision*: ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres avec/sans ablation des grandes lèvres.
- *Infibulation / «excision pharaonique»*: ablation partielle ou totale des organes génitaux externes et suture de la vulve ne laissant qu'une petite ouverture vaginale.

- Toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple la perforation ou le déchirement des organes génitaux internes et externes.

**Les MGF ne sont pas interdites par la loi.** Aucune réglementation légale n'interdit les MGF au Mali (UNHRC, février 2018). Le Mali figure ainsi parmi les derniers pays africains sans législation nationale relative à l'interdiction des mutilations génitales féminines (*The Girl Generation*, sans date, accès le 17 avril 2018). Bien que les mutilations génitales féminines soient légales au Mali, elles sont interdites d'après l'USDOS (avril 2018) dans les centres sanitaires financés par le gouvernement.

**Les MGF sont très répandues au Mali : 91 pour cent des femmes sont concernées. C'est chez les Bambara que les MGF sont les plus répandues.** Le Mali figure parmi les pays affichant les plus hauts taux de MGF au monde (*Gouvernement malien*, mai 2014). D'après l'*Enquête Démographique et de Santé* (EDSM V) menée au Mali en 2012 et en 2013, 91 pour cent des femmes entre 15 et 49 ans ont subi des mutilations génitales (*Gouvernement malien*, mai 2014). Avec une occurrence de 93 pour cent, les MGF sont plus souvent pratiquées sur des femmes musulmanes que sur des femmes de confession chrétienne ou animiste (65 respectivement 77 pour cent). Alors que les ethnies Bambara (95 pour cent) et Sarakolé/Soninké/Marka (96 pour cent) affichent les plus fortes proportions de femmes mutilées, les Sonrai (60 pour cent), les Tamacheck/Bella (63 pour cent) et les Bobo (64 pour cent) présentent les plus basses. Cette pratique est presque inexistante chez les Songhai musulmans, les Touarègues et les Moor à Gao et à Tombouctou, d'après l'organisation *The Girl Generation* qui s'engage pour la suppression des MGF (sans date, accès le 17 avril 2018). Selon la même source, les MGF sont le plus répandues au Sud, alors que le Nord affiche les taux les plus bas. D'après l'USDOS (20 avril 2018), elles sont particulièrement courantes dans les régions rurales du pays, mais d'après l'EDSM V, cette différence est extrêmement ténue (92 pour cent à la campagne contre 91 pour cent en ville) (*Gouvernement malien*, mai 2014).

**Formes de MGF au Mali.** Selon l'EDSM V, les mutilations génitales consistent chez près de la moitié des femmes maliennes concernées (49 pour cent) en une ablation d'une partie des organes génitaux externes – indiquées dans le sondage comme de « véritables » mutilations génitales (*excision « réelle »*) (*Gouvernement malien*, mai 2014). Environ 15 pour cent des femmes interrogées ont indiqué avoir subi une forme « légère » de mutilations génitales (incision sans ablation). Onze pour cent des femmes mutilées sont concernées par une suture des grandes lèvres, d'après l'EDSM V. Les 26 pour cent restant de femmes interrogées n'ont pas pu indiquer le type de MGF qu'elles avaient subi, car elles étaient trop jeunes au moment de l'intervention. L'EDSM V signale toutefois des difficultés à obtenir des informations fiables sur le type de mutilations génitales pratiquées sur les femmes maliennes.

**Les MGF sont généralement pratiquées sur des filles de moins de cinq ans.** D'après l'organisation *The Girl Generation* (sans date, accès le 17 avril 2018), les MGF étaient historiquement pratiquées en général sur des filles de 14 et 15 ans, en guise de préparation au mariage. Ce serait toujours le cas dans les localités de Kayes, Dogon et Senoufo, où les filles sont retirées de l'école entre 13 et 14 ans et où les MGF constituent un rite de passage. D'après la même source, on constate aujourd'hui une tendance à pratiquer les MGF sur des filles de moins de cinq ans. C'est ce qui se produit dans 89 pour cent des cas. D'après l'USDOS (avril 2018), les MGF sont généralement infligées à des filles entre six mois et neuf ans. Selon l'EDSM V, 73 pour cent des femmes interrogées avaient moins de cinq ans au

moment de l'excision, 15 pour cent avaient entre cinq et neuf ans et sept pour cent avaient plus de dix ans (*Gouvernement malien*, mai 2014).

## 5 Situation des membres de l'ethnie Bambara à Tombouctou

**Les Bambara (Bamanakan) sont implantés en particulier au sud du Mali.** D'après le site *Ethnologue* qui tient la liste de toutes les langues au monde (sans date, accès le 10 avril 2018), le bambara est aussi connu sous le nom de bamanankan ou bamanakan. Au Mali, il y a environ 14 millions de locuteurs qui parlent le bambara. Le bambara est répandu dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso (voir carte de *Google Maps*, sans date, accès le 30 avril 2018). Selon *Marie Rodet*, l'ethnie Bambara est implantée en particulier au sud du pays et représente une minorité au nord, y compris à Tombouctou (renseignement fourni par courriel à l'OSAR le 18 avril 2018).

**Les tensions ethniques et politiques entre les régions nord et sud entraînent une discrimination des membres des minorités ethniques.** L'USDOS (mars 2018) renvoie aux tensions et aux heurts fréquents entre les Fulani d'un côté et les Bambara et les Dogon de l'autre. Ces affrontements ont fait des dizaines de morts en 2017. Un conflit qui a éclaté en mai 2017 entre les Fulani et les Bambara dans les régions de Mopti et Segou a entraîné, d'après la *Mission des Nations unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA)*, le déplacement d'environ 800 membres de l'ethnie Fulani (citation tirée de l'USDOS, mars 2018). À cause des tensions politiques et ethniques entre le Nord et le Sud du Mali, *Marie Rodet* estime qu'une personne appartenant à l'ethnie Bambara est exposé à des discriminations à Tombouctou.

## 6 Prestations sociales

**Les femmes célibataires et sans emploi sont exclues des prestations sociales.** L'*Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)* offre plusieurs systèmes de prestations : allocations familiales, prévoyance et lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi qu'une assurance vieillesse, invalidité et vie (*Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale*, sans date, accès le 18 avril 2018). Les salariés soumis aux dispositions du droit du travail bénéficient de la sécurité sociale de l'INPS. Les indépendants ou les personnes exerçant une profession libérale, commerciale ou artisanale sans rétribution peuvent s'inscrire pour l'assurance facultative, moyennant un paiement. Selon les indications faites par *Marie Rodet* à l'OSAR, les institutions publiques qui octroient une aide sociale sont limitées et ne prennent en charge que les employés de l'économie privée et publique qui cotisent à l'INPS. Les femmes célibataires sans emploi seraient exclues des prestations sociales (renseignement fourni par courriel le 18 avril 2018).

## 7 Sources

Amnesty International (AI), juin 2017:

*«Mali rejected recommendations in 2013 to amend the **December 2011 Persons and Family Code despite its many discriminatory provisions, including those which stipulate that women must obey their husbands (Article 316), that the minimum age of marriage is 16 for girls and 18 for boys (Article 281), that the choice of residency is the right of the husband, and the wife is required to live with him (Article 319).** Article 281 allows, under certain circumstances, boys and girls aged at least 15 to marry with dispensation from the administrative authorities on “serious grounds”. These provisions breach Mali’s Constitution and its obligations under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and the Maputo Protocol, ratified in 1985 and 2004 respectively. Early and forced marriage remains a concern in Mali, with 15% of women having been married under the age of 15 and 59.9% married under 18. These rates have risen over recent years.»* Source: Amnesty International (AI): Mali: Violations and abuses as instability spreads, juin 2017, p. 6: [www.ecoi.net/en/file/local/1408080/1226\\_1503394021\\_afr3768352017english.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1408080/1226_1503394021_afr3768352017english.pdf).

Association malienne des droits de l’Homme (AMDH), 8 décembre 2017:

*«The difficulty of protecting victims, in particular the victims of sexual violence, is set out very perceptively in these cases, due among other things to the lack of safety that prevails in **Northern Malian regions** and cohabitation between alleged perpetrators of serious crimes and the victims of those crimes. **The Malian legal framework is inadequate in this area.***

*However, a draft law on gender-based violence, including specific provisions for the protection of victims of sexual violence, is currently under discussion. Two other preliminary draft laws on the protection of victims and witnesses have also been drafted by Malian civil society organisations. Meanwhile, in the absence of any measures provided by Malian authorities, our organisations have implemented a strategy of protection for victims and witnesses of sexual violence, with an emphasis on protecting the confidentiality of victims’ identities, during their trips to Bamako to be heard by the investigating judge.*

*Apart from security issues, the personal and psychological situation of the victims remains troubling. Our organisations urge Malian authorities to implement measures to provide psycho-social support for these vulnerable persons.*

***Finally, the low capacity of the judicial system and judicial actors to handle sexual violence related to the conflict is a real challenge,** especially with respect to the techniques for investigating these crimes and hearing these victims, the legal framework applicable to these crimes in the context of an armed conflict, etc. Cases dealing with sexual violence that constitute international crimes require judicial authorities and lawyers to have specific expertise and practice. Efforts have been made in this area, specifically through the organisation of training for judicial personnel.»* Source: Association malienne des droits de l’Homme (AMDH), veröffentlicht von International Federation for Human Rights (FIDH), Mali: Choosing Justice in the Face of Crisis, 8 décembre 2017, p. 30: [www.fidh.org/IMG/pdf/20171208\\_rapportmali\\_justice\\_en.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/20171208_rapportmali_justice_en.pdf).

Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale, sans date (accès le 18 avril 2018):

« LES DIFFÉRENTES BRANCHES GÉRÉES ET LES POPULATIONS COUVERTES  
Le Code de Prévoyance Sociale institué par la LOI N°99-041 du 12 août 1999 confié à l'INPS  
la gestion de quatre **régimes de prévoyance sociale** qui sont :

- ▶ **le régime des prestations familiales ;**
- ▶ **le régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;**
- ▶ **le régime de l'assurance vieillesse, invalidité et décès ;**
- ▶ *le régime de protection contre la maladie. Toutefois, aux termes de la loi N°09-015 du 26 juin 2009, la protection contre la maladie disparaît au profit du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire dont la gestion est confiée à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) (...)*

*Populations couvertes*

*Régime Général*

**Travailleurs salariés soumis aux dispositions du code de travail**

*Exclusion : fonctionnaires, magistrats, membres des forces armées, travailleurs indépendants, membres non salariés des professions libérales, industrielles, commerciales et artisanales.*

*Assurance Volontaire*

**Travailleurs indépendants, membres non salariés des professions libérales, industrielles, commerciales et artisanales pour l'assurance volontaire**

*Exclusion : travailleurs salariés, fonctionnaires.»*

• Assurance volontaire

Assuré volontaire : 9% du revenu forfaitaire de la classe à laquelle appartient l'assuré volontaire suivant le tableau ci-dessous

CLASSES	REVENUS TRIMESTRIELS	ASSIETTES
<b>Classe 1</b>	Moins de 150.000F CFA	125.000 F CFA
<b>Classe 2</b>	150.000 à 450.000F CFA	400.000 F CFA
<b>Classe 3</b>	450.000 à 750.000F CFA	675.000 F CFA
<b>Classe 4</b>	750.000 à 1.500.000F CFA	900.000 F CFA
<b>Classe 5</b>	Plus de 1.500.000F CFA	1.000.000 F CFA

Source: Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale, L'Institut national de prévoyance sociale (INPS) du Mali, sans date (accès le 18 avril 2018): [www.lacipres.org/organismes-membres/article/institut-national-de-prevoyance](http://www.lacipres.org/organismes-membres/article/institut-national-de-prevoyance).

Conseil de sécurité de l'ONU (UN Security Council), 15 avril 2017:

**«46. The ongoing crisis in the northern and central regions, combined with a lack of services, limited humanitarian access, stigma and fear of reprisals continues to impede reporting of conflict-related sexual violence. Few survivors file legal complaints or seek care, owing to a lack of confidence in legal and medical institutions following instances of rapists being released from custody and complainants being pressured to drop their cases. In January 2016, the suspect in a case concerning the alleged sexual assault of 19 children was released from custody. In the region of Gao, the parents of a young victim were forced by the examining magistrate to withdraw their complaint and settle the case out of court. In the case of a gang rape allegedly committed by three members of the Malian Defence and Security Forces in Tombouctou, the victim's father initially filed a complaint, but withdrew it shortly afterwards without explanation. (...)**

48. Efforts were made to engage the parties in 2016. In avril, my Special Representative visited Mali to assess the situation and agree on a joint communiqué with the Government as a basis for cooperation in addressing sexual violence. The joint communiqué has not yet been agreed by the authorities. However, on 30 June, the President of the Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d' Alger signed a unilateral communiqué in which he committed to work with the leaders of the Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance, Mouvement arabe de l'Azawad and the Groupe d'autodéfense Touaregs Imghad et leurs alliés to accelerate efforts to prevent and punish sexual violence within their ranks.

49. **Resistance to changing traditional practices continues to hamper efforts to criminalize all forms of sexual and gender-based violence.** The Government has therefore worked with the United Nations to conduct sensitization sessions with religious leaders, prompting some to commit publicly to supporting new laws and to speaking out against sexual violence. Support provided by MINUSMA to the Ministry of Justice has led to the investigation of a number of alleged rapes. Nonetheless, **progress remains slow** in relation to cases of sexual violence committed by extremist groups in 2012, with just 37 of the 80 victims having been heard by a magistrate. Initiatives by the Peacebuilding Fund have enhanced confidence in the justice system, resulting in an increase in the cases of sexual violence that are brought to court in Gao and Tombouctou from just 1 per cent to almost 14 per cent. The Fund has supported the establishment of cases de la paix (peace huts) in northern Mali, which provide safe havens where survivors can receive psychosocial and medical support. In 2016, MINUSMA initiated several projects to facilitate the economic reintegration of survivors, including quick impact projects to impart income-generating skills.» Source: Conseil de sécurité de l'ONU (UN Security Council), Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence; Report of the Secretary-General, 15 avril 2017, p. 14-15:

[www.ecoi.net/en/file/local/1403138/1226\\_1499262462\\_n1708433.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1403138/1226_1499262462_n1708433.pdf).

Ethnologue, sans date (accès le 30 avril 2018):

**«Alternate Names**

Bamanakan, Bambara

**Autonym**

Bamanankan

**Population**

**14,000,000 in Mali**, all users. L1 users: 4,000,000 (2012 V. Vydrin), increasing. 75,000 Ganadugu (Vanderaa 1991), 164,000 Wasulu (2009 census). L2 users: 10,000,000 (2012 V. Vydrine). Total users in all countries: 14,102,320 (as L1: 4,102,320; as L2: 10,000,000).

#### Location

Widespread. **Kayes, Koulikoro, and Ségou regions; Sikasso: north, middle Niger river watershed.**» Source: Ethnologue, Bamanankan, sans date, accès le 30 avril 2018: [www.ethnologue.com/language/bam](http://www.ethnologue.com/language/bam).

Google Maps, sans date (accès le 30 avril 2018):



Source : Google Maps, Sikasso and Kayes and Koulikoro and Ségou; Mali, sans date, accès le 30 avril 2018: [www.google.ch/maps/search/Sikasso+and+Kayes+and+Koulikoro+and+S%C3%A9gou:+mali+/@15.7507453,-7.2078965,6z](http://www.google.ch/maps/search/Sikasso+and+Kayes+and+Koulikoro+and+S%C3%A9gou:+mali+/@15.7507453,-7.2078965,6z).

Gouvernement malien, mai 2014:

*« Parmi les pays ayant effectué une enquête EDS et pour lesquels on dispose de données sur la pratique de l'excision, **le Mali se caractérise par une des prévalences les plus élevées.** (...)*

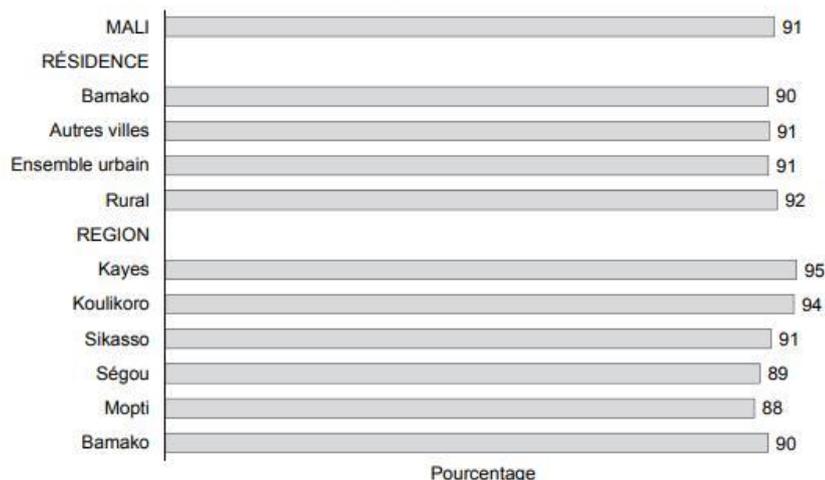
*Le tableau 18.2 présente les proportions de femmes excisées : **91 % des femmes ont déclaré avoir subi la pratique de l'excision**, ce qui montre que l'excision reste une pratique très répandue au Mali. Par rapport à la précédente enquête, on constate une augmentation de cette proportion (85 % en 2006). Cependant, la comparaison des proportions de femmes excisées en 2006 et en 2012-2013 doit être interprétée avec prudence. En effet, puisque l'enquête actuelle n'a pas été réalisée dans les trois régions du Nord qui sont les moins peuplées du pays (Tombouctou, Gao et Kidal représentent seulement près de 10 % de la population totale) et également celles où la prévalence de l'excision est la plus faible (elle ne dépasse pas 23 % selon les résultats de l'EDSM IV de 2006), il est évident qu'en 2012-2013, la proportion de femmes excisées au Mali ne peut être que plus élevée qu'en 2006.2 Pour disposer de deux indicateurs comparables, il faut recalculer la prévalence de l'excision de la précédente enquête*

en excluant les 3 régions du Nord. Les résultats font alors apparaître une prévalence de 92 % contre 91,4 % pour l'enquête actuelle, c'est-à-dire pratiquement aucun changement entre les deux enquêtes. Si on compare les résultats par région qui sont incluses dans les deux enquêtes, on constate que la prévalence a très légèrement baissé dans toutes les régions.

Étant donné le caractère généralisé de la pratique, les variations selon les différentes caractéristiques sociodémographiques sont très faibles. **Tout au plus, peut-on souligner que la prévalence est plus faible parmi les chrétiennes et les animistes (respectivement 65 % et 77 % contre 93 % parmi les musulmanes) De même, on observe une proportion de femmes excisées plus faible dans les ethnies Sonraï (60 %), Tamacheck/Bella (63 %) et Bobo (64 %) que parmi, les ethnies Bambara (95 %) ou Sarakolé/Soninké/Marka (96 %).**

Compte tenu des difficultés à obtenir des informations fiables sur le type d'excision subie, au cours de l'enquête, on a simplement demandé aux femmes si on leur avait fait une simple entaille ou si on leur avait enlevé des morceaux de chair dans la zone des organes génitaux. Cette information ne permet pas de définir le type d'excision, mais elle permet au moins de différencier une certaine forme d'excision « symbolique » qui consiste à faire une « simple » entaille de l'excision proprement dite qui suppose l'ablation d'une partie, plus ou moins importante, des organes génitaux externes de la femme. On a également demandé aux femmes si on leur avait fermé la zone du vagin. Les résultats du tableau 18.2 indiquent que, **dans leur majorité (49 %), les femmes maliennes excisées ont subi une excision « réelle », c'est-à-dire qu'une partie de leurs organes génitaux externes a été enlevée au cours de la procédure. Près de 15 % des femmes excisées ont subi la forme « légère » d'excision (entaille sans ablation de chairs). Par ailleurs, près de 11 % de femmes ont eu le vagin fermé ; cette proportion est très proche de celle enregistrée en 2006 qui était de 10 %. Il convient de souligner la proportion importante de femmes qui n'ont pas été en mesure de donner une réponse ou une réponse précise (26 %), probablement parce qu'elles étaient trop jeunes au moment de l'excision.**

Graphique 18.1 Pourcentage de femmes excisées par région



Note : la région de Mopti n'a pas été enquêtée dans sa totalité

EDSM V 2012-2013

(...)

Le tableau 18.3 présente les données sur l'âge à l'excision des femmes enquêtées. **Dans la majorité des cas (73 %), l'excision a eu lieu avant l'âge de 5 ans.** Cette proportion comprend les femmes qui ont déclaré avoir été excisées au cours de la petite enfance sans pouvoir

fournir un âge exact. **Par ailleurs, dans 15 % des cas, l'excision a eu lieu entre 5-9 ans et pour 7 % des femmes, l'excision a été effectuée à un âge plus tardif, après 10 ans.** En outre, il faut souligner que seulement 5 % des femmes n'ont pas été en mesure de déclarer l'âge auquel elles avaient été excisées.» Source: Gouvernement malien, Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) 2012-2013, mai 2014, p. 291, 294, 296:  
<https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR286/FR286.pdf>.

HCR, janvier 2014:

«UNHCR position regarding forcible returns (...)

**10. In many parts of northern Mali, the security situation remains volatile. A risk of reprisal attacks may exist for persons who return from abroad (refugee returnees) or after having been internally displaced (IDP returnees). In addition, social and economic conditions have not yet been restored to pre-conflict levels. UNHCR continues to call for a suspension of forcible returns to the northern part of the country. In addition, UNHCR generally considers that for persons originating from northern Mali an internal flight or relocation alternative to the southern part of the country is not reasonable, as many of these individuals would end up in a situation of internal displacement.**» Source: UN High Commissioner for Refugees (HCR), UNHCR Position on Returns to Mali – Update I, janvier 2014, p. 3: [www.refworld.org/docid/52cc405a4.html](http://www.refworld.org/docid/52cc405a4.html).

Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), 15 juillet 2016:

#### «4. Support Services

Sources report that there are two women's shelters in Mali, one in Bamako and the other in Mopti (WiLDAF 16 June 2016; L'Essor 3 Aug.2015). According to an article published by the Malian journal L'Essor, the centres are run by the Association for the Progress and Defence of Women's Rights (Association pour le progrès et la défense des droits des femmes, APDF) and receive financial support from UN Women (ibid.). That same source reports that the centres, which receive victims of gender-based violence, including women and girls who are victims of the conflict in northern Mali, provide medical and socio-psychological care and organize activities that foster financial independence in the women (ibid.). However, **the President of WiLDAF Mali stated that these shelters have only a limited number of spots and that the living conditions in them [translation] "are not very good" (WiLDAF 16 June 2016). She added that [translation] "victims of forced marriage often have to resign to it because it is not easy for them to obtain help. Most of the associations and NGOs are in large cities" (ibid.).**» Source: Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), Mali : Forced marriage, including the prevalence of forced marriage, related legislation, state protection, support services and the ability of women to refuse a forced marriage (2012 June 2016), 15 juillet 2016: [www.irb.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=456625&pls=1](http://www.irb.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=456625&pls=1).

IRIN, 5 juin 2013:

«**More displaced women and girls - some as young as 13 - are turning to sex work to get by in Mali where 14 months of occupation and conflict have forced 475,000 people from their homes in the north, according to NGOs.**

NGO Danaya So (House of Trust in the local language Bambara), has registered 3,800 sex workers in central Mali's towns of Mopti and Sévaré, as well as in Bamako, but the real number is much higher, says its director, Kadidjatou Coulibaly.

The UN Children's Fund (UNICEF) has registered 41 girls in Mopti aged 15-18 who have turned to survival sex. "Of the 41 we registered, almost all were without their parents or without their husbands who they said had disappeared or been killed during the fighting," said Aminata Dicko Sangaré, UNICEF's protection project administrator in Mali.

Coulibaly visits the brothels and houses where young women work, three times a week, trying to raise awareness of the health risks associated with sex work and to find women and girls alternative incomes. Most of them are single young women living away from their families.

**Single females without their parents and who have nowhere to stay are the most vulnerable, according to Danaya So.** The conflict has separated many families, said the NGO's project coordinator Marie Denou in Bamako, with husbands working in one town and wives and children in another, leaving them vulnerable.» Source: IRIN, Displaced Malians turn to survival sex, 5 juin 2013: [www.refworld.org/docid/51b5bb7a4.html](http://www.refworld.org/docid/51b5bb7a4.html).

L'Essor, 3 août 2015:

«Notre pays a célébré vendredi la 53<sup>e</sup> édition de la Journée panafricaine des femmes sur le thème : « autonomisation des femmes : lutte contre la pauvreté ». En prélude à cette journée, **l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF)** a organisé jeudi une journée portes ouvertes à l'intention des femmes diplomates et responsables féminins des organismes internationaux résidant au Mali. La rencontre portait sur la « capitalisation des acquis dans le domaine des activités d'autonomisation socio-économiques et judiciaires des femmes/filles victimes de violences basées sur le genre et de violences sexuelles ».

La cérémonie organisée au siège de l'association, était présidée par la représentante du ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Mme Diallo Kama Sakiliba, est déroulée en présence de la présidente nationale de l'APDF, Mme Fatoumata Siré Diakité, et de la spécialiste programme et représentante du représentant résident de l'ONU Femmes, Mme Aoua Djiré. On notait également la présence d'illustres personnalités, d'anciens ministres, de diplomates.

L'objectif de cette journée était de rendre hommage aux femmes victimes de violences et aux jeunes filles déscolarisées, ainsi qu'au **partenariat entre ONU Femmes et l'APDF**. La manifestation s'est également attachée à présenter les acquis de la 2<sup>e</sup> phase du projet portant sur les Maisons d'accueil et **d'hébergement des femmes/filles victimes de violences basées sur le genre**.

Saluant les résultats de ce projet, Mme Fatoumata Siré Diakité a expliqué qu'il avait soutenu plus de **130 femmes/filles déplacées des régions du Nord dans les Maisons d'accueil et d'hébergement de l'APDF à Bamako et Mopti**. En plus de leur hébergement pendant une année, **les femmes déplacées ont bénéficié d'une prise en charge médicale et socio-psychologique** qui a été d'un apport certain dans le traitement des différentes formes de traumatisme qu'elles ont subies lors de l'occupation.» Source: L'Essor, publié dans: Mali Actu, Mali: Assistance aux femmes victimes de violences: LES BONS RÉSULTATS DE L'APDF, 3 août 2015:

<http://maliactu.net/mali-assistance-aux-femmes-victimes-de-violences-les-bons-resultats-de-lapdf/>.

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), 11 janvier 2018:

**«Le Réseau suisse contre l'excision distingue, comme l'OMS, quatre formes de MGF qui varient en fonction de la région et de la communauté:**

- **Clitoridectomie: ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du capuchon du clitoris.**
- **Excision: ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres avec/sans ablation des grandes lèvres.**
- **Infibulation / «excision pharaonique»: ablation partielle ou totale des organes génitaux externes et suture de la vulve ne laissant qu'une petite ouverture vaginale.**
- **Toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple la perforation ou le déchirement des organes génitaux internes et externes.»** Source: Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Érythrée: mutilations génitales féminines (MGF), 11 janvier 2018, p. 3:  
[www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/180111-eri-fgm-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/180111-eri-fgm-f.pdf).

Terre des Femmes, sans date (accès le 2 mai 2018):

**«In the protection against violence, the Association for the Improvement and Defense of Women's Rights (APDF, "Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes") is the only non-governmental organization in Mali combining shelter and social, medical, psychological and legal aid services under the same roof. APDF counts 30.000 members and has 8 regional offices all over Mali.**

*The women's shelters in Bamako and Mopti take in girls and women affected by discrimination and violence, and offer comprehensive support programs. The women can participate in vocational trainings, like sewing courses or workshops on agricultural production, which open up own income opportunities. If needed, they are provided with the necessary materials and tools to start their own businesses.»* Source: Terre des Femmes, APDF, Mali - Women's shelters for the protection against violence, sans date (accès le 2 mai 2018): [www.frauenrechte.de/2018/index.php/en/our-work/focus-areas/international-cooperation/mali](http://www.frauenrechte.de/2018/index.php/en/our-work/focus-areas/international-cooperation/mali).

The Girl Generation, sans date (accès le 17 avril 2018):

**«Mali remains one of the last remaining African countries without national legislation banning FGM. It is estimated that 9 out of 10 girls and women in Mali have undergone FGM**

*Mali is situated between several countries that have progressive domestic laws protecting women and girls from the practice, including Senegal, Cote d'Ivoire, Guinea, Guinea-Bissau, and Burkina Faso. This geographical positioning, combined with a lack of legal framework banning FGM, has led to an influx of practitioners traveling from neighbouring countries into Mali resulting in crossborder FGM practices, to avoid avoiding prosecution within their own countries.*

**Within Mali, the highest occurrence of FGM occurs in the south. In this region and among the Bambara, Sonike, Koulikoro, Peul, Dogon, and Senoufo ethnic groups, the rates range between 95%-99%. In contrast, the lowest rates of FGM are in the northern region of Mali.**

***Specifically, the practice is almost non-existent among the Muslim Songhai, Tuareg, and Moor populations in Gao and Tombouctou.***

***Historically, FGM has most commonly been practiced on girls between 14-15 years old as a means of preparing them for marriage. While this remains true in Kayes, Dogon, and Senoufo, where girls between 13-14 years old are pulled out of school and undergo FGM as rite of passage and preparation for marriage, there has been a shift and decrease in the average age of this practice. Currently, 89% of girls who undergo FGM are under 5 years old. This can be attributed to several different factors, including the belief that wounds heal more quickly at an earlier age and the ability to conceal the practice among young girls. This has led to infants as young as 20 days old being subjected to FGM.»*** Source: The Girl Generation, Mali, sans date (accès le 17 avril 2018): [www.thegirlgeneration.org/regions/mali](http://www.thegirlgeneration.org/regions/mali).

UK Home Office, avril 2016:

«2.6 *Protection*

**2.6.1 There are large swaths of territory in northern Mali which are devoid of state authority and widespread lawlessness, unchecked criminality and insecurity prevail. Although there has been some progress in re-establishing the judiciary in Tombouctou and Gao regions, it is unlikely that the government institutions necessary for the effective maintenance of law and order will be fully restored in northern Mali until the security situation substantially improves. There is, in general, no effective police service in the north which is under the control of the central government. (...)**

3. *Policy summary*

**3.1.1 Northern Mali has been in a state of armed conflict since January 2012 with human rights abuses committed against the civilian population by both anti-government militia and the security forces.**

3.1.2 *Primary targets for militants are those opposing, or perceived to be opposing, the militant groups including political and/or tribal leaders, security forces, minority religious groups and perceived political opponents, and NGO and aid workers.*

**3.1.3 The humanitarian situation in Mali is poor as a consequence of the security situation, which has led to a gap in assistance for populations in the north of the country. In 2015 over 3 million people in Mali, or 18 per cent of the country's population, faced food insecurity.»** Source: UK Home Office, Country Information and Guidance Mali: Security and humanitarian situation in northern Mali, Version 1.0, avril 2016, p. 6-7: [www.refworld.org/docid/57206c4f4.html](http://www.refworld.org/docid/57206c4f4.html).

UN Human Rights Council (UNHRC), 2 février 2018:

**«11. The Independent Expert notes that the state of emergency in Mali, in force almost continuously since the terrorist attack against a luxury hotel in Bamako in novembre 2015, was extended for a year on 31 October 2017. According to the Malian authorities, the decision was motivated by the ongoing terrorist threat in the centre of the country, which could spread further afield. The Independent Expert is concerned by the recurring, asymmetric terrorist attacks against the Malian defence and security forces, as well as other State officials and international forces. (...)**

**13. Since the start of 2016, the steady spread of insecurity and violence in the central regions has made the multidimensional nature of the Malian crisis even more complex. The growing penetration and influence of violent extremist groups in certain regions of the country, in the absence of the Malian authorities, raise many concerns about the State's real capacity to retake control of these areas and protect the population. In certain towns, persistent insecurity has prevented the deployment of public servants and forced out humanitarian actors, families and the political and judicial authorities. (...)**

26. *The complaint and application for criminal damages brought by the Malian Human Rights Association and the International Federation for Human Rights Leagues on 12 novembre 2014,*

*on behalf of 80 women victims of rape and other forms of sexual violence, is stalled. These offences were committed during the occupation of northern Mali by separatist and terrorist armed rebel groups in 2012 and 2013. The Independent Expert heard that the lack of cooperation on the part of the authorities, as well as problems accessing the areas and persons concerned, were at the root of the stagnation. Similarly, the complaint and application for criminal damages that the two organizations filed on 6 March 2015 on behalf of 33 victims of international crimes during the occupation of Tombouctou and environs by armed groups in 2012 and 2013 is not moving forward. The complaint targets 15 alleged perpetrators of crimes against humanity and war crimes. The Independent Expert welcomes the fact that some of the plaintiffs have been heard by the investigating judge, but regrets that the investigation has been inactive for over six months. He was informed that the investigation is currently suspended owing to a lack of political and judicial will.*

27. *The Independent Expert welcomes the decision by MINUSMA to support a coalition of six victim associations and three regional coordination groups offering legal, psychological and social assistance to 115 victims of sexual violence in Mopti, Gao and Tombouctou Regions. (...)*

50. *The situation of women and girls in Mali remains worrying, especially for those living in the north and central parts of the country. Indeed, unidentified armed individuals are stepping up attacks against public transport on certain roads linking Gao and Ansongo, Ansongo and Ménaka, Gao and Gossi, as well as those leading to the Niger border. The working group on gender-based violence has called for the denunciation of these attacks on travellers, which, more often than not, result in the systematic rape of the women and girls who are unlucky enough to find themselves aboard these vehicles. MINUSMA has increased its number of weekly patrols in order to address this threat. However, a more regular patrol schedule remains difficult to put in place owing to the risk of mines and other explosive devices.*

51. *The participation of women in public and political life remains very low, despite the adoption and promulgation at the end of 2015 of Act No. 052, which introduced a gender quota of 30 per cent for elected and appointed offices. However, the Independent Expert was informed that all local and communal electoral lists complied with the 30 per cent quota, which will lead to an increase in the number of women represented in local decisionmaking mechanisms. This new momentum might help to improve the situation of women and girls in the country.*

52. *The Independent Expert observes that, in Mali, there is no legislation prohibiting female genital mutilation, such as excision and infibulation, procedures which have been performed in the country for generations. However, awareness-raising activities conducted by civil society organizations and United Nations specialized agencies, in partnership with the Ministry for the Advancement of Women, Children and the Family, have led more than 1,088 villages out of the 12,000 villages in Mali to abandon the practice.» Source: UN Human Rights Council (UNHRC), Report of the Independent Expert on the situation of human rights in Mali, 2 février 2018, p. 4, 6, 10-11: [www.ecoi.net/en/file/local/1426279/1930\\_1520516964\\_q1802296.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1426279/1930_1520516964_q1802296.pdf).*

UN Human Rights Council (UNHRC), 2 novembre 2017:

«65. The **Committee on the Elimination of Discrimination against Women** noted that the efforts made by the authorities to improve the situation of women in Mali had largely been impeded by the instability caused by the occupation of northern and central Mali by radical Islamic groups, inter-ethnic violence and several consequent military interventions since 2012. It also noted the severe continuing impact of the hostilities on women in the north, in particular, and internally displaced women.

**66. The same Committee was concerned about sexual violence, including forced and early marriage, sexual slavery, rape and torture, committed against women by the extremist groups and by members of the military, and the resulting impunity for perpetrators. (...)**

**70. The Committee on the Elimination of Discrimination against Women expressed concern that harmful practices, such as child and forced marriage, polygamy, humiliating and degrading widowhood practices, force-feeding, levirate and sororate, remained prevalent and unpunished in Mali. It was also concerned that gender-based violence, including domestic and sexual violence, appeared to be socially legitimized and accompanied by a culture of silence and impunity. (...)**

**74. The Independent Expert noted that there was still no law on combating gender-based violence and that facilities for victims of conflict-related sexual violence were inadequate, especially in the north.**

**75. The Committee on the Elimination of Discrimination against Women recommended that Mali expedite the enactment of a law on combating gender-based violence and stop the practice of referring cases of gender-based violence to mediation, encourage the reporting of incidents of gender-based violence, finalize the related national programme and provide assistance and protection to victims of gender-based violence.»** Source: UN Human Rights Council (UNHRC), Compilation on Mali; Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 2 novembre 2017, p. 8-9:

[www.ecoi.net/en/file/local/1420339/1930\\_1513872206\\_g1733213.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1420339/1930_1513872206_g1733213.pdf).

Universalis, sans date (accès le 30 avril 2018):

**«Lévirat et sororat**

*On a déjà rencontré deux fois le lévirat et le sororat. D'abord à propos du schéma évolutionniste des types d'alliances matrimoniales ; le lévirat, qui oblige la veuve à épouser le frère de son mari défunt, et le sororat, qui oblige un homme à épouser les sœurs cadettes de sa femme, qu'elle soit en vie ou morte, seraient pour Tylor et Frazer des survivances du mariage par groupes (pour J. F. Helennan, le lévirat serait un reste de polyandrie et le sororat la forme première de la polygynie).» Source: Universalis, Polygamie, sans date (accès le 30 avril 2018): [www.universalis-edu.com/encyclopedie/polygamie/](http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/polygamie/).*

US Department of State (USDOS), 20 avril 2018:

*«Civilian authorities failed at times to maintain effective control over the security forces. **Particularly in the north, during the year there were many reports of impunity involving security forces. Mechanisms to investigate and punish abuse and corruption by security forces generally were not effective.** (...)*

**Rape and Domestic Violence: The law criminalizes rape and provides a penalty of five to 20 years' imprisonment for offenders, but the government did not enforce the law effectively. Rape was a widespread problem. Authorities prosecuted only a small percentage of rape cases since victims seldom reported rapes due to societal pressure, particularly because attackers were frequently close relatives, and fear of retaliation. No law specifically prohibits spousal rape, but law enforcement officials stated criminal laws against rape apply to spousal rape. Police and judicial authorities were willing to pursue rape cases but stopped if parties reached an agreement prior to trial.**

*Domestic violence against women, including spousal abuse, was prevalent. Most cases went unreported. Spousal abuse is a crime, but the law does not specifically prohibit domestic violence. Assault is punishable by prison terms of one to five years and fines of up to 500,000 CFA francs (\$919) or, if premeditated, up to 10 years' imprisonment. Police were reluctant to intervene in cases of domestic violence. Many women were reluctant to file complaints against their husbands because they feared husbands would interpret such allegations as grounds for divorce, were unable to support themselves financially, sought to avoid social stigma, or feared retaliation or further ostracism. The governmental La Cellule de Planification et de Statistique, established to track prosecutions, did not produce reliable statistics.*

**Female Genital Mutilation/Cutting (FGM/C): FGM/C is legal in the country and, except in certain northern areas, all religious and ethnic groups practiced it widely, particularly in rural areas. Although FGM/C is legal, authorities prohibited the practice in government-funded health centers.**

**Parents generally had FGM/C performed on girls between the ages of six months and nine years. The most recent comprehensive FGM/C survey, conducted by UNICEF in 2010, indicated 89 percent of girls and women between ages 15 and 49 were excised, and 74 percent of girls and women in the same age group had at least one daughter who was excised. Government information campaigns regarding the dangers of FGM/C reached citizens throughout the country, and human rights organizations reported decreased incidence of FGM/C among children of educated parents.**

For more information, see [data.unicef.org/resources/female-genital-mutilation-cutting-country-profiles/](http://data.unicef.org/resources/female-genital-mutilation-cutting-country-profiles/).

**Sexual Harassment:** *The law does not prohibit sexual harassment, which routinely occurred, including in schools, without any government efforts to prevent it. (...)*

**Discrimination:** *The law does not provide the same legal status and rights for women as for men, particularly concerning divorce and inheritance. Women are legally obligated to obey their husbands and are particularly vulnerable in cases of divorce, child custody, and inheritance. Women had very limited access to legal services due to their lack of education and information as well as the prohibitive cost.*

*While the law provides for equal property rights, traditional practices and ignorance of the law prevented women from taking full advantage of their rights. The marriage contract must specify if the couple wishes to share estate rights. If marriage certificates of Muslim couples do not specify the type of marriage, judges presume the marriage to be polygynous.*

***Women experienced economic discrimination due to social norms that favored men, and their access to education and employment was limited (see section 7.d.).***

*The Ministry for the Promotion of Women, the Family, and Children is responsible for ensuring the legal rights of women. (...)*

***Intercommunal violence led to frequent clashes between members of the Fulani ethnic group and, separately, members of the Bambara and Dogon communities. Self-defense groups representing these communities were reportedly involved in attacks.***

***For example, on June 17-18, in Koro, Mopti Region, attacks by Dogon and Fulani resulted in 20 to 30 deaths. On août 2, reprisal clashes between Dogon hunters and Fulani herders in Koro resulted in at least 20 deaths. A delegation from the Ministries of Solidarity and Humanitarian Action, National Reconciliation, and Territorial Administration visited the area to encourage dialogue and reconciliation.***

***According to MINUSMA, conflict in May between Fulani and Bambara communities in the Mopti and Segou regions displaced approximately 800 Fulani civilians.»*** Source: US Department of State (USDOS), Country Report on Human Rights Practices 2017 - Mali, 20 avril 2018: [www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2017/af/277021.htm](http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2017/af/277021.htm).

L'OSAR est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR sur le Mali ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous [www.osar.ch/pays-dorigine](http://www.osar.ch/pays-dorigine).

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).